



Mes droits pendant le mois de preavis.

Par **nabisha**, le **14/12/2014** à **11:04**

Bonjour. ..tout d abord Desolé pour hier

Je m en vais du studios fin janvier 2015 pour un appartement plus grand,hors la remise des clés du nouvel appartement ce fait 30 Décembre 2014..je voudrais partir plutot car le studio est insalubre.moisissure au plafond ...on entend des gouttes d eau du toit quand il pleut....et hier mon mari s est fait électrocuter par une prise qu il a voulu debrancher car on entendait un grésillement.de l eau étai infiltré... J ai prevenue le proprio je lui ai laisser un messge mais ne m a toujours pas rappelé. sachant que je suis enceinte je n ai vraiment pas envie de me mettre en danger ainsi qu a mon bebe.j ai paniqué quand c est arriver.quelle sont mes droits pour ce genre de situation?y a t il possibilité pour ce cas de partir plutôt? ??

Par **janus2fr**, le **14/12/2014** à **11:26**

Bonjour,

Tout d'abord condoléances pour votre mari car s'il s'est fait électrocuter, c'est qu'il est décédé (sinon il aurait juste été électrisé).

Je comprends que votre préavis se termine fin janvier. Vous pouvez tout à fait partir plus tôt après état des lieux et remise des clés.

En revanche, vous resterez redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis, sauf si le logement est reloué avant.

Pour faire valoir l'insalubrité du logement et obtenir un arrêté préfectoral, cela vous prendrait plus de temps que votre préavis. Donc pas trop d'intérêt...